

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 27/05/2026
ARRÊTÉ PROVISOIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté n° 26099 M

Implantation stand de ravitaillement course cycliste
Voie d'accès A432 / croisement Route d'Heyrieux
Le samedi 13 juin 2026

La Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Considérant la demande d'occupation de l'association « CassC » (Chassieu Association Cyclo), en date du 13/04/2026, de la voie d'exploitation d'accès de l'A432 à hauteur du croisement avec la route d'Heyrieux, afin d'installer un stand de ravitaillement dans le cadre de la course cycliste qu'elle organise le samedi 13/06/2026 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 : l'association CassC, (Chassieu Association Cyclo) est autorisée à occuper le domaine public pour installer un stand de ravitaillement sur l'accotement de la voie d'exploitation d'accès de l'A432, à côté du Silo de collecte de verre de la route d'Heyrieux, le samedi 13 juin 2026 de 08h à 17h00.

L'emprise du stand ne devra pas entraver la voie de circulation qui devra rester libre ;

L'emprise du stand ne devra pas entraver l'accès au Silo à verre implanté aux abords de l'installation ;

L'association CassC, (Chassieu Association Cyclo) devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit de leur installation,

Article 2 :

L'association CassC, (Chassieu Association Cyclo) reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourrait survenir du fait de leur occupation,

A l'issue de l'occupation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur,

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de l'installation,

Article 4 : Madame la Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- L'association CassC, (Chassieu Association Cyclo),
- La CCEL,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- Le corps des sapeurs-pompiers de Saint Laurent de Mure.

Elma SOURD,
Maire,

*Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.*

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.

